|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C24/113-F** |
| **29 août 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LATROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Jeudi 6 juin 2024, de 14 h 35 à 17 h 50**Président**: M. F. SAUVAGE (France) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Transformation numérique écologique: activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale | [C24/72](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0072/fr), [C24/88](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0088/fr) |
| 2 | Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-26) | [C24/5](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0005/fr), [C24/75](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0075/fr), [C24/76](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0076/fr), [C24/93](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0093/fr), [C24/95](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0095/fr), [C24/96](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0096/fr) |
| 3 | Résultats des consultations sur les améliorations qu'il est proposé d'apporter à la Conférence de plénipotentiaires | [C24/4](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0004/fr), [C24/86](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0086/fr) |
| 4 | Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine | [C24/69](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0069/fr), [C24/103](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0103/fr) |

# 1 Transformation numérique écologique: activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale (Documents [C24/72](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0072/fr) et [C24/88](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0088/fr))

1.1 Une représentante du Secrétariat général présente le Document C24/72 qui, complétant les renseignements fournis dans plusieurs rapports soumis au Conseil dans d'autres documents, donne un aperçu de l'état d'avancement de la transformation numérique écologique à l'UIT et résume les activités menées dans l'ensemble de l'Union en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale, en mettant en particulier l'accent sur l'initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement".

1.2 Le Conseiller de la France présente le Document C24/88, qui contient un projet de nouvelle Résolution du Conseil proposé par cinq États Membres. L'UIT étant idéalement placée pour traiter la question des incidences des TIC sur l'environnement, qui fait l'objet de plusieurs appels à l'action lancés notamment par les Nations Unies, la Résolution en question vise à renforcer le rôle que joue l'Union dans la coordination de la contribution des TIC à la lutte contre les changements climatiques et à la durabilité environnementale. Elle définit un cadre d'action solide pour l'UIT et ses trois Secteurs dans le contexte de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et de l'initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement", et encourage les Secteurs et le Secrétariat à renforcer la coordination intersectorielle correspondante, à approfondir les connaissances sur l'empreinte environnementale des TIC et à assurer un suivi de l'utilisation des ressources biotiques et abiotiques dans le secteur des TIC, afin d'étudier leurs incidences sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

1.3 De nombreux conseillers se déclarent satisfaits des documents et appuient les efforts déployés pour faire face aux incidences de la transformation numérique sur l'environnement, une question cruciale qui appelle des interventions ciblées. En effet, l'UIT a un rôle unique à jouer pour renforcer la lutte contre les changements climatiques et améliorer la durabilité environnementale dans le secteur des TIC. Les initiatives visant à améliorer les interactions entre les institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'atteindre des objectifs communs doivent être saluées, et la transformation numérique écologique est également très importante pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

1.4 Si plusieurs conseillers se déclarent favorables au projet de Résolution figurant dans le Document C24/88 sous sa forme actuelle, d'autres estiment que son contenu doit être examiné plus avant. Plusieurs conseillers indiquent que le projet de Résolution devrait tenir compte du grand nombre de travaux sur les questions environnementales qui ont été déjà été effectués dans des cadres existants, comme la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires. Certains conseillers se disent préoccupés par les incidences financières du projet de Résolution et par la question de savoir si l'UIT dispose des ressources suffisantes pour entreprendre ces travaux, et se demandent si la mise en œuvre des propositions figurant dans ce projet relève du mandat de base et des compétences du Conseil.

1.5 Plusieurs conseillers affirment que le projet de Résolution devrait tenir compte de la perspective plus large selon laquelle on ne peut parvenir à la durabilité environnementale que si les facteurs sociaux et économiques sont également pris en compte, tandis qu'un conseiller indique qu'un examen plus approfondi doit être mené pour pouvoir mettre en œuvre ces propositions compte tenu de la diversité des cadres législatifs nationaux, et que les propositions devraient suivre le principe des responsabilités communes mais différenciées. Un autre conseiller déclare qu'il est absolument nécessaire que les propositions traitent des incidences disproportionnées des problèmes environnementaux sur certains pays, notamment les pays les moins avancés. Une observatrice fait remarquer que son pays n'est effectivement responsable que d'un pourcentage infime des émissions de gaz à effet de serre, alors qu'il figure parmi les pays les plus touchés par le dérèglement climatique. Plusieurs conseillers demandent que les activités de l'UIT concernant les questions environnementales soient élargies, afin de prévoir des initiatives telles que l'intégration des technologies numériques dans les systèmes d'alerte précoce en cas d'urgence climatique dans le cadre de l'initiative "Alertes précoces pour tous", la création d'un fonds de partenariat pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi qu'un appui à des initiatives existantes comme l'utilisation de crédits carbone. Un conseiller souligne que l'élaboration d'un cadre détaillé permettant de mesurer l'empreinte carbone des technologies numériques et de rendre compte de celle-ci, ainsi que la création d'une plate-forme mondiale d'échange de bonnes pratiques et de solutions innovantes liées aux technologies numériques vertes, profiteront en particulier aux pays en développement. Il encourage l'adoption d'initiatives de planification urbaine durable et de villes intelligentes intégrant des technologies numériques. Une conseillère fait part de l'appui de son gouvernement en faveur de mesures visant à encourager les jeunes à devenir les garants de leur propre avenir en s'attaquant aux questions environnementales.

1.6 Certains conseillers demandent à obtenir davantage d'informations sur la base de données de l'UIT sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique dont il est fait mention dans le Document C24/72. L'un d'eux a demandé plus d'informations sur la portée et la mise en œuvre interne du système de gestion de l'environnement au sein de l'organisation. Une autre conseillère propose que les futurs rapports sur les travaux de l'UIT relatifs aux questions environnementales comprennent des études de cas détaillées d'initiatives réussies dans le domaine des technologies numériques vertes mises en œuvre par les États Membres et une analyse plus approfondie des obstacles à la mise en œuvre de l'initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement".

1.7 Plusieurs conseillers décrivent les activités entreprises par leurs gouvernements dans le domaine des TIC et de l'environnement.

1.8 En réponse aux observations et aux questions des conseillers, un conseiller de la France déclare que la Résolution proposée est nécessaire pour pouvoir prendre des mesures concernant les incidences environnementales des TIC avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui tiennent compte des dernières connaissances acquises en la matière et du lancement récent de l'initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement" et de mesures connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022). La Résolution arrive également à point nommé compte tenu de l'adoption prochaine du Pacte numérique mondial. Au vu de la multitude de parties concernées et du grand nombre d'initiatives en faveur de la lutte contre les changements climatiques menées dans les différents Secteurs de l'Union, une telle Résolution est également nécessaire pour créer des synergies et donner des orientations. En ce qui concerne les ressources nécessaires, il est à espérer que le secrétariat soit en mesure de

trouver des sources de financement existantes pour la collecte de données environnementales et pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des ressources biotiques et abiotiques, en attendant d'éventuelles contributions volontaires.

1.9 Le Président invite le Conseil à prendre note du rapport figurant dans le Document C24/72 et à encourager les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires à soutenir activement les activités.

1.10 Il en est ainsi **décidé**.

1.11 S'agissant du Document C24/88, il propose en outre que la France dirige un groupe de rédaction informel chargé de modifier le projet de Résolution et de présenter un texte révisé à une prochaine plénière.

1.12 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-26) (Documents [C24/5](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0005/fr), [C24/75](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0075/fr), [C24/76](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0076/fr), [C24/93](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0093/fr), [C24/95](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0095/fr) et [C24/96](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0096/fr))

2.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C24/5, qui a pour objet de donner des informations générales sur le prochain FMPT-26, de proposer un calendrier pour les travaux préparatoires en vue du Forum et de mettre en avant les instructions données au Conseil dans la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires pour décider de la durée, de la date, du lieu, de l'ordre du jour et des thèmes des FMPT à venir et pour adopter une procédure relative à l'établissement du rapport du Secrétaire général au FMPT.

2.2 Le Conseiller du Royaume-Uni présente le Document C24/75, qui contient une proposition présentée par cinq États Membres invitant le Conseil à adopter le calendrier établi dans le Document C24/5 et à se prononcer sur le thème "Politiques applicables aux télécommunications/TIC pour atteindre la neutralité carbone et relever les défis environnementaux" pour le FMPT-26.

2.3 Le Conseiller de l'Australie présente le Document C24/76, dans lequel il est proposé que le Conseil adopte le calendrier établi dans le Document C24/5 et se prononce sur le thème "Politiques visant à promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour accroître la diversité, promouvoir l'égalité hommes-femmes et autonomiser les femmes dans les domaines de l'éducation, du renforcement des compétences et de la main‑d'œuvre formée aux TIC, et à encourager la prise en compte de perspectives différentes dans le développement des technologies et des normes applicables".

2.4 La Conseillère des États-Unis présente le Document C24/93, dans lequel il est proposé que le Conseil se prononce sur le thème "Égalité hommes-femmes et intégration du principe de l'égalité hommes-femmes".

2.5 Le Conseiller de l'Arabie saoudite présente les Documents C24/95 et C24/96, qui contiennent des propositions présentées par onze États Membres visant à ce que le Conseil examine et approuve respectivement les thèmes "L'espace au service de la connectivité et du développement durable" et "Bâtir des systèmes numériques résilients à l'appui de l'économie numérique".

2.6 Plusieurs conseillers soulignent l'importance du FMPT et se déclarent favorables au calendrier proposé par le secrétariat pour le FMPT-26. La tenue de ce Forum au cours de la même période que le Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ce qui était une pratique courante avant la pandémie liée au coronavirus (COVID-19), permettra aux participants de haut niveau d'assister à ces deux manifestations. Une conseillère recommande qu'une réunion d'information virtuelle soit organisée pour les deux forums et que les invitations à ces événements soient diffusées longtemps à l'avance.

2.7 Plusieurs conseillers sont favorables au thème proposé dans le Document C24/75, qui est d'actualité, et suffisamment vaste pour pouvoir formuler un avis de haut niveau, et ainsi adapté à la nature du FMPT. Plusieurs conseillers se disent favorables aux thèmes proposés dans les Documents C24/76 et C24/93, en soulignant l'importance des efforts visant à promouvoir l'inclusion numérique. Une conseillère propose de formuler un thème général mêlant les propositions présentées dans les Documents C24/75, C24/76 et C24/93. Une autre conseillère souligne la pertinence des thèmes de la connectivité et de la résilience proposés dans les Documents C24/95 et C24/96 par rapport à ceux proposés dans les Documents C24/75, C24/76 et C24/93. Un autre conseiller craint que les thèmes ayant trait à l'environnement et à l'égalité hommes-femmes, bien que très importants, soient incompatibles avec l'objectif du FMPT tel qu'énoncé dans la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires. Certains conseillers proposent d'arrêter un thème large qui engloberait toutes les propositions et aiderait toutes les parties à parvenir à un consensus.

2.8 Le représentant du Secrétariat général, en réponse aux questions d'un conseiller, indique que, sur le plan de la procédure, le Conseil doit adopter une décision du Conseil définissant les dispositions pour le FMPT-26 arrêtées par le Conseil. Ce dernier est habilité en vertu de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires à choisir plus d'un thème, ce qu'il a déjà fait, par exemple pour le FMPT-09. Un thème général contribuerait toutefois à rendre les discussions du forum plus homogènes.

2.9 Le Président propose que des consultations informelles soient menées, sous la direction du Conseiller du Brésil, en vue de rédiger une décision du Conseil qui sera examinée à une séance plénière ultérieure.

2.10 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Résultats des consultations sur les améliorations qu'il est proposé d'apporter à la Conférence de plénipotentiaires(Documents [C24/4](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0004/fr) et [C24/86](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0086/fr))

3.1 La Secrétaire de la plénière présente le Document C24/4. Comme demandé lors de la session de 2023 du Conseil, le Secrétariat a examiné des propositions visant à améliorer le déroulement des conférences et consulté les États Membres sur les améliorations possibles. Les réponses reçues, de la part de 29 États Membres au total, figurent dans le Document [C24/INF/13](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0013/en). Les États Membres sont favorables aux mesures déjà mises en œuvre, notamment les réunions interrégionales informelles, les réunions préparatoires hybrides, l'aide à la formation pour les délégués et l'absence de réunions le soir ou le week‑end. De nouvelles propositions ont également été reçues sur des sujets tels que la numérisation, la participation ministérielle, la sûreté et la sécurité des délégués et l'amélioration des procédures d'élection. Certaines des propositions peuvent être mises en œuvre par le secrétariat, mais d'autres nécessitent un examen plus approfondi avec le pays hôte. Les propositions sont soumises au Conseil pour examen.

3.2 Le Conseiller de la Chine présente une contribution de la Chine, de l'Arménie et de Cuba (Document C24/86), qui contient cinq propositions visant à améliorer davantage le processus préparatoire de la Conférence de plénipotentiaires. Les propositions sont les suivantes: renforcer la représentation régionale afin d'assurer une participation égale de toutes les délégations et de favoriser un débat approfondi entre les États Membres sur le développement futur et le Plan stratégique de l'UIT; réduire le nombre de manifestations parallèles afin d'éviter autant que possible de détourner les délégués de leur travail pendant les procédures officielles; améliorer le vote électronique et la prise de décision dans un contexte de risques croissants pour la cybersécurité; encourager les États Membres à soumettre des contributions axées sur l'ordre du jour, sans imposer de limite stricte à la longueur des contributions; et dispenser des formations aux délégués.

3.3 Le Président propose que le Conseil demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre les mesures adoptées à la PP-22 en ce qui concerne la gestion du temps, la formation des délégués et l'amélioration des processus et de travailler avec le pays hôte à la mise en œuvre d'éventuelles améliorations à la PP-26; d'inviter le Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier à examiner les propositions formulées par les États Membres dans le cadre de la consultation (Document C24/4) et de la contribution multipays (Document C24/86), en particulier sur la rationalisation des Résolutions et des décisions et leurs incidences financières, et à faire rapport au Conseil à sa session de 2025; et d'inviter les États Membres à envisager de parrainer des programmes qui favorisent la participation des femmes et des jeunes à la Conférence.

3.4 Il en est ainsi **décidé**.

3.5 L'observatrice du Qatar déclare que son pays, en tant qu'hôte de la PP-26, est reconnaissant des avis constructifs reçus qui, d'après elle, contribueront à coup sûr à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Conférence.

# 4 Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine (Documents [C24/69](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0069/fr) et [C24/103](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0103/fr))

4.1 Le Directeur régional pour les États arabes présente le Document C24/69, qui rend compte de la mise en œuvre de la Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT et de la Résolution 12 (Rév.CMR‑23), lesquelles visent à fournir une assistance et un appui à la Palestine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication. Il donne des précisions sur les mesures prises au cours de l'année écoulée notamment dans les domaines suivants: appui à l'infrastructure numérique et de télécommunication de la Palestine; connexion des écoles à l'Internet dans le cadre de l'initiative Giga; fourniture d'une assistance technique, notamment en ce qui concerne le protocole IPv6; programmes de renforcement des capacités, notamment la formation aux technologies IPv6 et IoT; appui dans le domaine des télécommunications d'urgence; et assistance pour la révision du

Tableau national d'attribution des bandes de fréquences de la Palestine, afin de permettre l'accès aux fréquences essentielles pour les services mobiles et de favoriser le dialogue entre Israël et la Palestine pour améliorer l'accès aux télécommunications.

4.2 Le conseiller de l'Arabie saoudite présente le Document C24/103, qui contient un projet de Résolution sur l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications, projet auquel se sont associés plus de 30 pays. Depuis le 7 octobre 2023, la bande de Gaza est marquée par des souffrances généralisées, des pertes en vies humaines et la destruction d'infrastructures essentielles. Les services de télécommunication, notamment mobiles, ont cessé de fonctionner: 80% des infrastructures numériques et 70% de l'ensemble des pylônes prenant en charge les réseaux mobiles ont été détruits. Les pertes financières grandissantes sont déjà estimées à plus de 1,5 milliard USD. Il est extrêmement difficile de maintenir et de fournir des services, y compris des services d'urgence essentiels, car les entreprises de la bande de Gaza sont totalement incapables d'exercer leurs activités. Aux termes du projet de Résolution, rappelant l'objet de l'Union formulé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, il est demandé que des efforts soient déployés pour rétablir les communications dans la bande de Gaza, pour préserver l'infrastructure de télécommunication en Palestine de façon générale, et dans la bande de Gaza en particulier, pour apporter l'appui nécessaire à la construction et l'activation des services 4G et 5G dans la bande de Gaza, et pour fournir une assistance à la bande de Gaza par l'intermédiaire du bureau régional de l'UIT, ainsi que les fonds nécessaires pour la reconstruction des services de télécommunication en application de la Résolution.

4.3 Les conseillers sont très satisfaits du travail effectué par l'UIT et du rapport figurant dans le Document C24/69.

4.4 De nombreux conseillers et observateurs accueillent favorablement le projet de Résolution figurant dans le Document C24/103, estimant que la reconstruction de l'infrastructure des TIC permettrait aux Palestiniens de conserver un lien essentiel avec le monde moderne et de retrouver leur dignité. Le projet de Résolution souligne qu'il est important que l'UIT s'acquitte de son mandat technique en fournissant une connectivité pour aider les plus vulnérables. Les télécommunications sont un pilier important de l'économie; elles contribuent à renforcer les compétences techniques et à créer des emplois, et sont donc particulièrement importantes en Palestine, où l'interruption des projets de développement a aggravé encore plus la situation économique. Les télécommunications sont fondamentales pour la fourniture de l'aide humanitaire et pour les communications avec les hôpitaux et les services d'urgence, ainsi qu'entre les familles et les réfugiés dans les différentes régions de la Palestine.

4.5 Un certain nombre de conseillers, dont une conseillère s'exprimant au nom de 25 pays européens, tout en rappelant leur appui constant à l'assistance de l'UIT en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, souhaitent que le libellé du projet de Résolution soit modifié. Ils se disent prêts à collaborer avec les rédacteurs et à parvenir à un consensus en adoptant un libellé inspiré des Résolutions existantes des Nations Unies et de l'UIT et compatible avec celles‑ci.

4.6 L'observateur de la Fédération de Russie prononce la déclaration suivante: <http://council.itu.int/2024/wp-content/uploads/sites/4/2024/07/C24-Statement-Russian-Federation_PL3-e.docx>.

4.7 L'observatrice d'Israël informe que son pays s'oppose au projet de Résolution, car il estime que celui-ci est motivé par des considérations politiques, fondé sur une déformation de la réalité et dépourvu de garanties permettant d'assurer un usage approprié des installations et de l'assistance proposées.

4.8 À la lumière des discussions, le Président propose que les consultations informelles se poursuivent, sous la direction du conseiller de l'Arabie saoudite, en vue d'élaborer un texte faisant consensus qui sera examiné lors d'une séance plénière à venir.

4.9 Il en est ainsi **décidé**.

4.10 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/69.

La Secrétaire générale: Le Président:
D. BOGDAN-MARTIN F. SAUVAGE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_